

# SALLE POLYVALENTE

## CONTRAT D'UTILISATION

Ce règlement a pour but de préserver le patrimoine que représente la salle polyvalente et de gérer celui-ci dans le souci de l'intérêt général (maîtrise des coûts de fonctionnement entre autres).

Nous remercions les utilisateurs de le respecter strictement.

Ces locaux, réalisés dans le but de promouvoir la vie associative et socio-culturelle de la commune, sont réservés en priorité aux manifestations municipales et associatives locales.

En second lieu, et s'ils sont disponibles, ils seront loués pour des manifestations familiales.

Un tarif préférentiel est institué pour les laurentins.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Responsabilité

Lors d'une mise à disposition ou d'une location, seule, la personne au nom de qui le contrat a été établi restera responsable du respect de toutes les mesures exposées ci-dessous sans qu'elle puisse invoquer la négligence ou malveillance des personnes participant à la manifestation, ou des personnes travaillant pour son compte (traiteur, orchestres par exemple). Le responsable aura aussi à cœur de faire limiter les nuisances sonores après 22h00.

### Article 2 : Tarification

Elle est mise à jour tous les ans par délibération du conseil municipal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier. Deux cautions seront demandées, une de 100 € pour prévenir les dégradations lors de la location et une autre de **50 € qui sera conservée si la salle (salle, cuisine et toilettes) n'est pas rendue en bon état de propreté**. La validation de la réservation ne sera effective qu'à la date de dépôt de ces cautions.

### Article 3 : Modalités de remise des clés – état des lieux initial

L'utilisateur et le responsable de la salle effectueront une visite de mise à disposition afin d'établir un état des lieux. Celui-ci devra mentionner les dégradations constatées avant occupation. Les dégradations non mentionnées seront considérées comme inexistantes. Le paiement se fera à la remise des clés effectuée à l'issue de cet état des lieux.

### Article 4 : Durée de la réservation

- Location pour une manifestation l'après-midi ou un repas le midi :
  - remise des clés à 9h00 et restitution à 21h00.
- Location pour un repas ou une manifestation le soir :
  - remise des clés à 14h00 et restitution à 12h00 le lendemain.
- Location pour un mariage ou une manifestation nécessitant des préparatifs importants comprenant repas en après-midi ou en soirée :
  - remise des clés à 9h00 et restitution à 12h00 le lendemain.

Exceptionnellement, ces horaires pourront être modifiés pour permettre à la manifestation précédente ou suivante de se dérouler dans de bonnes conditions. Les cas non prévus seront adaptés en fonction des circonstances.

### Article 5 : Modalités de restitution des clés – état des lieux final

A la restitution des clés, un second état des lieux sera dressé contrairement au moment indiqué sur le contrat de location lors de la remise des clés.

Les lieux doivent être rendus parfaitement propres et rangés : sols, murs, bar, cuisine, toilettes... Du matériel de nettoyage sera mis à disposition du locataire. Ce dernier utilisera des produits d'entretien adaptés aux surfaces à nettoyer.

Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation entraînant la mise en cause de la responsabilité du locataire, le blocage de la caution tant que le problème n'aura pas trouvé sa solution définitive, éventuellement un dépôt de plainte si les circonstances l'imposent. La remise des clés sera effectuée à l'issue de cet état des lieux.

### Article 6 : Utilisation de la cuisine

L'utilisateur s'engage à ne pas préparer de nourriture sur place. Il peut stocker les plats préparés dans le réfrigérateur, les réchauffer dans le four ou sur la gazinière.

L'utilisation du matériel de cantine (le chauffe-plat notamment) est strictement interdit.

### Article 7 : Dispositions générales

L'heure de fermeture est fixée à 2h00.

Le responsable aura aussi à cœur de faire limiter les nuisances sonores après 22h00 et au moment du départ de la salle à 2h00.